



**Commission de l'attractivité, du développement  
du département et des relations institutionnelles**

**2141 - Agence de développement  
touristique du Bas-Rhin**

**Fusion des agences touristiques du  
Bas-Rhin et du Haut-Rhin. Création de  
l'association Alsace Destination Tourisme**

**Rapport n° CP/2015/537**

**Service gestionnaire :**

Direction développement économique, territorial et international

**Résumé :**

Dans le cadre du présent rapport, il est proposé à la commission permanente du Conseil Départemental :

- d'approuver en tant que membre fondateur le projet de statuts de l'association Alsace Destination Tourisme qui a vocation à absorber l'Agence de Développement Touristique du Haut-Rhin (ADT68) et l'Agence de Développement Touristique du Bas-Rhin (ADT67). Ce regroupement marque l'ambition partagée de donner un nouvel élan à l'ensemble des actions de développement touristique, tant en matière de stratégie que d'accompagnement des projets pour faire de l'Alsace une destination d'exception. Cette fusion permettra, en outre, de rationaliser les outils des collectivités avec des mutualisations qui contribueront à engager une nouvelle dynamique en faveur d'un secteur d'activités pourvoyeur d'emplois.
- de désigner les huit représentants du Conseil Départemental amenés à siéger au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de cette nouvelle instance.

## **1. Contexte**

Les deux Assemblées des Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ont décidé, respectivement par délibération du 2 novembre et du 16 octobre 2015, de créer une nouvelle structure de développement de l'économie touristique des territoires au service de la Destination Alsace, sous la forme d'une association de droit local dénommée Alsace Destination Tourisme. Cette nouvelle agence a vocation à absorber (en vue d'une fusion) l'Agence de Développement Touristique du Haut-Rhin (ADT68) et de l'Agence de Développement Touristique du Bas-Rhin (ADT67).

L'objectif est de regrouper au sein de cette nouvelle structure, les missions, compétences et moyens des actuelles Agences de Développement Touristique du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, les deux entités présentant des similitudes en termes de missions, effectifs, outils de prospection, budgets annuels, attestant d'une situation financière saine et de liens de partenariat éprouvés de longue date.

Ce projet est l'affirmation d'une véritable politique commune pour faire de l'Alsace une destination d'exception en impulsant une nouvelle dynamique. La création d'Alsace Destination Tourisme est rendue possible par une reconnaissance des valeurs d'accueil,

d'innovation, de partage d'équilibre et d'excellence permettant de conduire des missions d'intérêt général au service des politiques publiques dans le domaine du tourisme.

Grâce à une synergie des actions engagées avec l'ensemble des acteurs touristiques alsaciens, ce nouvel outil interdépartemental reposera sur des choix partagés pour développer un secteur d'activités non délocalisable fortement créateur d'emplois et de richesses.

La stratégie touristique Alsace s'inscrit notamment dans une démarche qui favorise « l'optimisation des services rendus aux clientèles touristiques et aux prestataires dans les territoires », le regroupement d'Offices de Tourisme et l'élaboration de stratégies touristiques à des échelles territoriales pertinentes.

La gouvernance des acteurs du tourisme constitue, de fait aujourd'hui, un enjeu majeur et déterminant pour être parfaitement opérationnel, proposer une mise en mouvement d'ensemble, créer les conditions d'une émulation positive et être efficace dans l'action, y compris sur le plan financier.

Les ADT du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ont très activement participé à la définition des orientations de la Stratégie Alsace et ont démontré au cours des dernières décennies leur savoir-faire en faveur de l'élaboration et de la mise en œuvre d'opérations concrètes à l'échelle de l'Alsace.

Alsace Destination Tourisme est ainsi le fruit d'une volonté commune des Conseils départementaux de donner une véritable impulsion aux actions de développement touristiques, tant en matière de stratégie que d'accompagnement des projets et des acteurs locaux, par la mise en place d'une organisation unique et performante associant tous les acteurs du secteur du tourisme.

La stratégie de développement touristique pour la destination est une ambition partagée avec l'Agence d'Attractivité d'Alsace (AAA) et s'inscrit dans une démarche d'intelligence collective à construire avec l'ensemble des acteurs concernés sur un périmètre qui s'entend tant au niveau de l'Alsace, qu'en relation avec les territoires voisins (transfrontalier, massif des Vosges, nouvelle région).

La création d'Alsace Destination Tourisme-Agence de Développement Touristique s'appuie sur la législation en vigueur et notamment sur les lois n°92-1341 du 23 décembre 1992 portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme, n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (Article 103), n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales. Elle participe plus particulièrement à la mise en œuvre du Code du tourisme dans sa version consolidée au 1<sup>er</sup> octobre 2015.

Elle s'adosse par ailleurs sur la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPAM », prévoyant que la métropole exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, notamment les compétences de « création, aménagement et gestion des zones d'activité touristique, portuaire ou aéroportuaire », et de « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » et sur la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe du 7 août 2015) qui mentionne le tourisme comme compétence partagée.

Ainsi, **Alsace Destination Tourisme tient lieu de Comité Départemental du Tourisme (CDT) pour à la fois le Conseil départemental du Bas-Rhin et le Conseil départemental du Haut-Rhin.** Le régime juridique, les principes d'organisation et la composition de l'agence sont fixés par les collectivités départementales selon les articles L132-1 à L132-6 du Code du tourisme.

## **2. Missions confiées à Alsace Destination Tourisme**

Alsace Destination Tourisme, dont le siège est fixé à COLMAR sis 1 rue Camille Schlumberger, a pour objet de :

contribuer à la préparation et à la mise en œuvre de la politique touristique d'intérêt général des Conseils départementaux du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,

prendre, susciter, favoriser toutes initiatives et émettre des avis techniques et expertises tendant au développement et à la promotion du tourisme en faveur de la Destination Alsace,

contribuer à l'élaboration, la promotion et la commercialisation de produits touristiques des territoires avec les professionnels et les organismes concernés par le tourisme à l'échelon international, national, régional, départemental et intercommunal ainsi qu'avec toute structure locale établie à cet effet,

féderer et coordonner les actions des acteurs du tourisme publics ou privés.

Les orientations stratégiques s'articulent autour de :

la promotion et le développement de l'image de la Destination Alsace en France et à l'étranger (en priorité les marchés européens),

la communication autour des valeurs de l'Alsace, tant vers le grand public qu'à destination des entreprises et des habitants,

l'animation des réseaux de partenaires.

L'association aura par ailleurs pour objectifs :

de diligenter des études et organiser les filières touristiques (voire en investir de nouvelles),

d'accompagner les acteurs touristiques locaux et notamment les intercommunalités dans la mutation des métiers et missions du tourisme,

de prospecter et d'observer l'évolution de l'économie touristique et des marchés,

d'enrichir et de qualifier l'offre touristique,

d'encourager tous les dispositifs et actions visant à faciliter l'investissement des acteurs privés du tourisme et la mise en marché de l'offre touristique,

de rechercher des investisseurs et faciliter leur installation,

de mettre en marche l'offre territoriale,

de maintenir le développement des services aux clients en encourageant la montée en compétence des prestataires (sensibilisation aux évolutions des tendances de consommation et des technologies de formation en particulier dans le domaine de la communication, langues, nouveaux médias),

de miser sur l'innovation dans le marketing en prenant concrètement le risque de l'expérimentation et en construisant des partenariats,

de chercher à séduire de nouvelles clientèles en rajeunissant notamment les messages, tant à destination du marché français que vers les marchés de proximité.

### **3. Principales caractéristiques de la gouvernance d'Alsace Destination Tourisme**

L'Association est administrée par les organes statutaires suivants : une Assemblée Générale, un Conseil d'Administration, un Bureau, un Président, ainsi que par une Direction salariée en la personne d'un Directeur Général.

#### **L'Assemblée Générale**

Les quatre collèges suivants forment l'Assemblée Générale regroupant les collectivités territoriales, les organismes locaux et/ou d'intérêt général de tourisme, les organisations socio-professionnelles et les partenaires du tourisme (art. L.132-3 du Code du tourisme).

le **premier collège des collectivités territoriales** : Département du Haut-Rhin (CD68), Département du Bas-Rhin (CD67), Conseil Régional, Association des Maires du Haut-Rhin, Association des Maires du Bas-Rhin, Communes, Agglomérations et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI),

le **deuxième collège des organismes locaux et/ou d'intérêt général de tourisme** (principalement les Offices de Tourisme et le CRT),

le **troisième collège des organisations socio-professionnelles du tourisme** (organismes consulaires, institutions touristiques et de loisirs, organisations représentatives du secteur touristique, personnes morales de droit public ou de droit privé, dont les activités se rapportent au tourisme),

le **quatrième collège des partenaires** (personnes morales de droit public ou de droit privé qui s'intéressent à l'économie touristique et participent concrètement à son développement).

#### **Le Conseil d'Administration**

Il est prévu que le **Conseil d'Administration soit composé de 30 administrateurs élus** par l'Assemblée Générale statuant par collèges et répartis comme suit :

le **premier collège des collectivités territoriales 20 administrateurs** : Département du Haut-Rhin (CD68) **8 administrateurs**, Département du Bas-Rhin (CD67) **8 administrateurs**, Conseil Régional **1 administrateur**, Association des Maires du Haut-Rhin et Association des Maires du Bas-Rhin, Communes, agglomérations et EPCI : **3 administrateurs** ;

le **deuxième collège des organismes locaux et/ou d'intérêt général de tourisme** (principalement les Offices de Tourisme) : **4 administrateurs** ;

le **troisième collège des organisations socio-professionnelles du tourisme** (organismes consulaires, institutions touristiques et de loisirs, organisations représentatives du secteur touristique, personnes morales de droit public ou de droit privé, dont les activités se rapportent au tourisme) : **4 administrateurs** ;

le **quatrième collège des partenaires** (personnes morales de droit public ou de droit privé qui s'intéressent à l'économie touristique et participent concrètement à son développement) : **2 administrateurs**.

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer, que si la moitié de ses administrateurs est présente ou représentée, avec un minimum de 8 Conseillers Départementaux.

#### **Le Bureau**

Le **Bureau est composé de 8 délégués ou représentants des membres** (1 Président, 1 Président délégué, 1 Trésorier, 1 Secrétaire et 4 assesseurs).

## **Le Président**

Le Président cumule les qualités de Président de Bureau et du Conseil d'Administration de l'association. Il sera secondé par un Président délégué dans l'exercice de ses fonctions.

Le Président est obligatoirement choisi parmi les administrateurs représentant les Conseils Départementaux. Alternativement, le Président est choisi parmi les administrateurs de l'un puis de l'autre Conseil Départemental.

## **4. Le financement de l'association**

Les ressources de l'Association se composeront notamment :

des cotisations des membres actifs,  
des subventions accordées par l'Europe, l'Etat, les Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, le Conseil Régional, les agglomérations, les Communes, les Communautés de Communes ou toute autre collectivité publique voire tout organisme international,

des dons et legs,  
des intérêts et revenus des biens et valeurs appartenant à l'association,  
du produit de la cession des biens appartenant à l'association,  
d'une manière générale de toute ressource non interdite par les lois et règlements en vigueur.

## **5. Désignation des représentants du Conseil départemental pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'association Alsace Destination Tourisme**

Il y a lieu de désigner les huit membres amenés à représenter le Département au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de l'Association Destination Tourisme.

Ainsi, la commission permanente du Conseil Départemental est sollicitée pour approuver le projet des statuts d'Alsace Destination Tourisme joints en annexe du présent rapport et pour désigner les huit membres qui seront amenés à siéger au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de cette nouvelle structure.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Sur proposition de la commission de l'attractivité, du développement du Bas-Rhin et des relations institutionnelles, et en accord avec la commission des finances et des affaires générales, la commission permanente du Conseil Départemental décide:*

*- d'approuver en tant que membre fondateur le projet de statuts de l'association Alsace Destination Tourisme, joints à la présente délibération, qui a vocation à absorber l'Agence de Développement Touristique du Haut-Rhin (ADT68) et l'Agence de Développement Touristique du Bas-Rhin (ADT67). Ce regroupement marque l'ambition partagée de donner un nouvel élan alsacien à l'ensemble des actions de développement touristique, tant en matière de stratégie que d'accompagnement des projets pour faire de l'Alsace une destination d'excellence,*

*- de désigner les huit représentants du Conseil Départemental amenés à siéger au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de cette nouvelle instance.*

Strasbourg, le 16/11/15

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Bierry', written in a cursive style.

Frédéric BIERRY